



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
📠 03.22.95.16.81
@ : adantin@somme.fff.fr

COMMISSION FÉMININE

STAGE INTERDISTRICT U15F

LIEU : Liévin (Chemin des Manufactures)

DATE : Samedi 26 Octobre et Dimanche 27 Octobre 2019

HORAIRE : Rendez-vous Samedi à 09h00
Fin Dimanche à 17h00

JOUEUSES CONVOQUEES

Club (nom)	Nom Prénom
S.C. ABBEVILLE COTE PICARDE	DESPAUX MILA
ABBEVILLE A.S. MENCHECOURT	VANDENBERGHE LEA
AMIENS SC FOOTBALL	HOUMIR TAHRA - BAILHACHE LOU - GRESSIER DUBOIS CELIA - BULOT HELENA - RICHARD MAELE - CASSEY CELIA - FAUCONNIER EVA - ROGNERUD MATHILDE
F.C. PORTO AMIENS	WIBAUT CLARA - BRUNEL SOMON OCEANE - BENHIJA SARAH
R.C. SALOUEL	NORDEN DOREEN
A.S. TALMAS FIENVILLERS	BEAUD MERYL

ENCADREMENT	BOISSIER Emmanuel et TERNISIEN Julie
--------------------	--------------------------------------

En cas d'indisponibilité, prévenir Angélique DANTIN (adantin@somme.fff.fr / 03 22 89 80 20 / 06 79 46 75 18)

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) *S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.*

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) *Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.*

CHAQUE JOUEUSE DEVRA SE MUNIR :

- | | |
|---|---------------------------------|
| • de l'équipement sportif de son club d'origine | • Fiche individuelle |
| • de chaussures adaptées en fonction des terrains | • de son nécessaire de toilette |